



# Compte-rendu Conseil Municipal

## 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Paul AYRAL, Maire.

### Présence

#### Présents :

Luc ASTOUL, Jean-Paul AYRAL, Marie-Aude BARRIER, Maryse CAREME, Bruno CHAMPOUX, Véronique FAURE, Frédéric MEUNIER, Pierre-Franck PAPPALARDO, Elodie PEREIRA OLIVEIRA, Marie PEREIRA et Raphaël ROUSSY.

#### Absents représentés :

Céline MARSIN donne pouvoir à Pierre-Franck PAPPALARDO

Gilles LARGERON donne pouvoir à Raphaël ROUSSY

#### Absente excusée :

Pauline COHADE

#### Secrétaire de séance :

Raphaël ROUSSY

Approbation du PV du 22 janvier 2024 à l'unanimité

### Ordre du jour

#### Travaux et matériels

- Achat d'une vitrine pour l'école

#### Administration générale

- Convention avec le Centre de Gestion de la FPT 63 pour la mission de soutien au Secrétariat de Mairie
- Convention de mise à disposition Installations sportives avec ESVM - Stade des Baumes
- Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires au stade des Baumes
- Convention MALAUZAT-CLUB PYRALIMAGNE

#### Finances

- Demande de subvention association « Prévention Routière 63 »
- Demande de subvention « Comité du souvenir français »

#### Informations et questions divers

### 1 – Travaux et matériels :

#### **Achat d'une vitrine pour l'école**

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'école demande une vitrine pour la réalisation d'un projet pédagogique.

Deux fournisseurs ont été consultés pour cette vitrine.

Fournisseurs	Prix 2023 (HT)	Prix 2023 (TTC)
Manutan Collectivités	1276 €	1531,20 €
IKEA	165,83 €	199 €

Il vous est proposé de choisir le fournisseur IKEA pour un montant de 199 € TTC.

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

### 2 – Administration générale :

#### **Convention avec le Centre de Gestion 63 pour la nouvelle mission de soutien au secrétariat de mairie :**

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Conformément à l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique et dans le but de garantir la continuité du service public (et par extension, assurer le travail d'une secrétaire de mairie dans ses domaines de compétences - budget, comptabilité, facturation, élections, état-civil, rédaction des actes administratifs, paies, RH ...), le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme propose aux employeurs territoriaux, pour une durée limitée, l'intervention d'une secrétaire de mairie itinérante expérimentée et autonome, afin de remplacer des agents ayant cette fonction de Secrétaire de Mairie, momentanément indisponibles ou de répondre à une situation de vacance d'emploi.

Depuis octobre 2023, une Secrétaire de Mairie itinérante a donc pris ces nouvelles fonctions auprès du Centre de Gestion 63. Par ailleurs, une permanence téléphonique est mise en place tous les jeudis selon un créneau horaire précis pour aider les Secrétaires de Mairie, dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes (hors RH et logiciel métier).

Afin de bénéficier de cette nouvelle prestation qui reste facultative, il vous est proposé d'adhérer à cette mission de soutien au secrétariat de mairie en prenant l'option 1 « intervention ponctuelle de la Secrétaire de Mairie expérimentée itinérante avec accès à la permanence téléphonique ».

Lecture du contenu de la convention intitulée « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- la demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- l'intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines, à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- les modalités financières de cette adhésion sont pour la collectivité employant moins de 50 agents : 200 € par journée d'intervention (6 heures). Toute prolongation de cette intervention, sur demande expresse, sera facturée à hauteur de 40 €. La prestation d'accès à la permanence téléphonique, quel que soit le nombre d'appel passé, sera facturé à hauteur de 100 € par an.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'une secrétaire de mairie expérimentée itinérante & appui téléphonique au secrétariat de mairie » avec accès à la permanence téléphonique,**

**Et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**



# Compte-rendu Conseil Municipal

## 19 février 2024

### Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs MALAUZAT /ESVM :

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

La convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives au stade des Baumes afin que l'association Etoile Sportive des Volcans de Malauzat (ESVM) puisse exercer les activités qui lui sont dévolues.

Les installations suivantes sont mises à disposition :

- un stade composé d'un terrain engazonné pour la pratique du football, d'une superficie de 7605 m<sup>2</sup>.
- un local d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> afin de stocker du matériel sportif (ballons, filets ...)
- un local de 253 m<sup>2</sup> comprenant : 2 sanitaires ; 2 vestiaires pour les sportifs et 1 vestiaire pour les arbitres ainsi qu'un local buvette.
- des toilettes extérieures accessibles à tout public \*

*\*Ces toilettes extérieures sont mises à disposition simultanément à la salle de réunion. L'accès à ces sanitaires devra être ainsi préservé pendant ces périodes d'occupation par d'autres associations.*

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2024 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette mise à disposition, à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association ESVM.**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

### Convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires au stade des Baumes :

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

La commune de MALAUZAT autorise l'association sportive Etoile Sportive des Volcans Malauzat (ESVM) à exploiter des espaces réservés pour supporter des panneaux publicitaires dans l'enceinte sportive qu'elle lui met à disposition.

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

Les installations sportives municipales autorisées pour l'affichage de panneaux publicitaire sont les suivantes : « Stade des Baumes ».

Seule la commune sera compétente pour définir et déterminer les espaces susceptibles de recevoir des panneaux publicitaires ainsi que leur nombre et les matériaux à utiliser. Les dimensions des panneaux sur un même site devront être identiques sans dépasser la dimension maximum autorisée pour chacun des lieux retenus.

Les dimensions des panneaux ne pourront excéder une longueur de 2 mètres et une hauteur de 0,8 mètres, en PVC expansé d'une épaisseur 10 mm résistant aux UV et intempéries avec angles arrondis. L'installation sera autorisée uniquement sur les mains courantes. Les panneaux devront être démontables.

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette mise à disposition, à titre gracieux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association ESVM**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**



# Compte-rendu Conseil Municipal

## 19 février 2024

### Convention de mise à disposition de la salle de saint-Genest l'Enfant MALAUZAT-CLUB PYRALIMAGNE :

Rapporteur : Véronique FAURE

La convention a pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant – 1, Route de Marsat - Commune de MALAUZAT afin que l'association extra-communale « Club Pyralimagne » (ex-Club Pyramide Tournoël) puisse continuer à exercer son activité.

Les installations suivantes sont mises à disposition :

- une salle commune d'une superficie de 208 m<sup>2</sup> (à l'exclusion de l'utilisation des équipements de la cuisine)
- un ensemble de matériel : tables et chaises
- des sanitaires
- du petit matériel nécessaire à l'entretien.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution d'un créneau horaire annuel déterminé ainsi : **tous les jeudis de 14 h à 17 h** comprenant l'installation et le rangement du matériel ainsi que le ménage.

Toute autre demande de créneaux devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la commune qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités de cet équipement.

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette mise à disposition, à titre onéreux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Club Pyralimagne »**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

### 3 – Finances communales :

#### Fixation Redevance annuelle pour Mise à disposition de la salle de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » :

Vu la délibération précédente approuvant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » et notamment, son article 4,

Considérant que cette mise à disposition est à titre onéreux,

Vu la proposition de fixer cette redevance 2024 à 100 €,

**Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.**

#### Demande de subvention association « Prévention routière – Délégation 63 » :

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « Prévention routière » sollicite une aide financière de 250 € pour 2024.

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **D'émettre un avis favorable à cette demande.**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

Demande de subvention association « Comité du souvenir français »

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

L'association « Comité du souvenir français » sollicite une subvention pour 2024, en vue de commémorer le 80 ème anniversaire de la Libération des 114 prisonniers de la Maison d'Arrêt de RIOM.

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **D'émettre un avis défavorable à cette demande.**

**Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**

### 3 – Informations et Questions diverses

**Informations :**

- **CCAS :**
  - Organisation d'un après-midi jeu de société
  - Repas CCAS le 27 avril 2024 (gratuité à partir de 66 ans révolus).
  - Semaine bleue le 4 octobre : LOTO
- **Élection européenne**
  - Le 9 juin 2024

**Questions :**

ASTOUL Luc :

Q1 : De nombreux rats sont visibles le long des ruisseaux de Saint-Genest l'Enfant  
Est-ce que la commune peut intervenir ?

R1 : On regardera la législation.

CHAMPOUX Bruno :

Q2 : Peut-on participer à l'opération CITEO ?

R2 : Dossier étudié fin 2023 et suivi par P-F PAPPALARDO. Possibilité de conventionner avec cette société agréée pour la lutte contre les déchets abandonnés de petite taille et diffus. Un accompagnement technique et financier est fourni par cette société en faveur des actions de la collectivité.

MARIE Suzanne

Q3 : Peut-on changer l'ampoule de la lumière extérieure de la Salle Polyvalente de Saint-Genest l'Enfant ?

R3 : On changera l'ampoule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



Le Maire, Jean-Paul AYRAL